



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# DÉLIBÉRATION

N° 2010-04-07

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 avril 2010

**Président** : Monsieur François de MAZIERES

**Sont présents** : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET) M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Philippe NOYER (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL (pouvoir de M. Michel SAPORTA), Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Christine de la FERTE), M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Marie SÈNERS, M. Jean GUILBERT, et Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Roland de HEAULME).

**Absents excusés** :

M. Georges DUTRUC-ROSSET pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI, M. Alain-Michel LAMBERT pouvoir à M. Philippe NOYER, M. Christophe BOLLENGIER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, M. Michel SAPORTA pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL, M. Laurent DELAPORTE pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Christine de la FERTE pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Jean-Michel ISSAKIDIS pouvoir à M. Olivier LEBRUN, M. Roland de HEAULME pouvoir à Mme Pascale ROCHERON, et M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 6 avril 2010

Date d'affichage de la convocation : 6 avril 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 53

**N° de l'ordre du jour** :

**2010.04.07 : Indemnité de conseil du nouveau comptable public**

- M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi de l'indemnité de conseil aux comptables publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 portant sur le montant de ces indemnités ;

Vu la note n° 09-052-M0-V36 du 24 novembre 2009 de la direction générale des finances publiques précisant le montant annuel maximum de l'indemnité de conseil ;

Vu la délibération n° 2005-03-04 du conseil communautaire en date du 29 mars 2005 attribuant l'indemnité de conseil à Madame Marie-Claudette MASSIAS, comptable de la trésorerie de Versailles municipale, pour l'assistance dispensée auprès de la communauté de communes Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2008-10-03 du conseil communautaire en date du 14 octobre 2008 renouvelant l'indemnité de conseil à Madame Marie-Claudette MASSIAS, comptable de la trésorerie de Versailles municipale ;

Considérant le départ à la retraite de Madame Marie-Claudette MASSIAS et son remplacement par Monsieur Jean-Paul LUCCHESI trésorier principal du Trésor Public.

Les comptables publics sont autorisés à fournir aux établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement d'une indemnité dite « de conseil », dans les conditions fixées par un arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Madame Marie-Claudette MASSIAS, comptable de la trésorerie de Versailles municipale, a assuré ces missions d'assistance auprès de Versailles Grand Parc et a bénéficié à ce titre de l'indemnité de conseil jusqu'au 25 janvier 2010, date de sa cessation d'activité préalable à sa retraite.

Monsieur Jean-Paul LUCCHESI la remplace dans ces fonctions à partir du 26 janvier 2010 en tant qu'intérimaire jusqu'au 20 avril 2010, puis en tant que titulaire à compter du 21 avril 2010, date à laquelle Madame MASSIAS est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Il convient d'arrêter le versement de l'indemnité à Madame MASSIAS et de l'attribuer à Monsieur LUCCHESI.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil communautaire mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période. Elle est calculée en vertu du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement hors opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas l'indemnité allouée par la communauté d'agglomération ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 (soit 11 115 € brut, note de la direction générale des finances publiques du 24 novembre 2009).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil communautaire :

- 1) décide de cesser d'attribuer à Madame Marie-Claudette MASSIAS, ancien comptable de la trésorerie Versailles municipale, l'indemnité de conseil, au titre de sa cessation d'activité au 25 janvier 2010 ;
- 2) décide d'attribuer à Monsieur Jean-Paul LUCCHESI, nouveau comptable de la trésorerie Versailles municipale, l'indemnité de conseil en vertu de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à compter du 26 janvier 2010 ;



- 3) *dit que la dépense est inscrite au chapitre 011 « charges à caractère général » sous-fonction 020 « administration générale » - nature 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs ».*

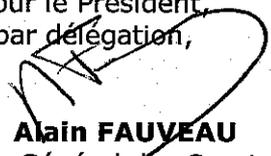
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre d'abstentions : 0

Suffrages exprimés : 62 (Incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégué,

  
**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

